



CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 AVRIL 2024

Liste des délibérations

# SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 2.1 examinée le 4 avril 2024	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.2 examinée le 25 janvier 2024	Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.3 examinée le 4 avril 2024	Approbation du compte administratif 2023	Approuvée à l'unanimité des présents (21 voix)
Délibération n° 2.4 examinée le 4 avril 2024	Affectation du résultat 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.5 examinée le 4 avril 2024	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.6 examinée le 4 avril 2024	Vote du budget supplémentaire 2024	Approuvée à 19 voix pour et 4 abstentions
Délibération n° 2.7 examinée le 4 avril 2024	Fonds de concours vélo – rue Jules Ferry	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.8 examinée le 4 avril 2024	Mise en place d'un groupement de commande pour la fourniture de forfait de téléphones mobiles	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.9 examinée le 4 avril 2024	Marché public à bon de commande – entretien courant de la voirie communale	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.10 examinée le 4 avril 2024	Convention avec le Centre nautique et de plein air de Lesconil (CNPA)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.11 examinée le 4 avril 2024	Modification du tableau des emplois à compter du 15 mai 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.12 examinée le 4 avril 2024	Modification de la participation employeur à la garantie maintien de salaire des agents de la collectivité	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.13 examinée le 4 avril 2024	Modification du Titre IV de la délibération en date du 26 juin 2018 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.14 examinée le 4 avril 2024	Contrat Groupe « PSC – risque Prévoyance » de la CCPBS et du CDG29	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.15 examinée le 4 avril 2024	Loi APER – définir les zones d'accélération des énergies renouvelables – ZAE nR	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.16 examinée le 4 avril 2024	ZAC de Gorréquer – Bilan annuel 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.17 examinée le 4 avril 2024	Adressage – Dénomination de voie	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.18 examinée le 4 avril 2024	Cession de la parcelle privée de la commune cadastrée AE 64	Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2.19 examinée le 4 avril 2024	Cession de la parcelle privée de la commune cadastrée AL 307p	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.20 examinée le 4 avril 2024	Cession de la parcelle privée de la commune cadastrée ZM 138	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.21 examinée le 4 avril 2024	Cession d'une portion de chemin rural sise à Penbanal	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.22 examinée le 4 avril 2024	Cession d'une portion de la voie communale sise à Croas Ver	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.23 examinée le 4 avril 2024	Cession d'une portion de la voie communale sise à Kerlut	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.24 examinée le 4 avril 2024	Cession d'une portion de la voie communale sise à Kerorgant	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.25 examinée le 4 avril 2024	Cession d'une portion de la voie communale n° 3 sise à Ménez Bris	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2.26 examinée le 4 avril 2024	Cession d'une portion de la voie communale n° 40 sise à Trévelop	Approuvée à l'unanimité des présents 22 voix
Délibération n° 2.27 examinée le 4 avril 2024	Cession d'une portion de la voie communale n° 31 sise à Quélarn	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2.28 examinée le 4 avril 2024	Cession d'une portion de la voie commune n° 31 sise à Quélarn	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2024-2.1  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 9.1

**Objet : Décisions du Maire**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

**Remplacement de menuiseries extérieures – espace jeunes et façade Nord Mairie :**

Le Grand : 40 814,60 € H.T.

**Panneaux de signalisation :**

Lacroix City : 11 168,68 € H.T.

Mavasa : 3 450,01 € H.T.

Helios : 2 907,50 € H.T.

**Mise en sécurité de la Digue de Kerescant :**

Bounier Eddy : 8 198,08 € H.T.

**Acquisition de 16 isoloirs dont 4 PMR :**

Pro-Mob : 4 084,39 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.2  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 7.1

**Objet : Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Pour l'année 2023, le compte de gestion s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2023	3 513 782,69 €
Recettes 2023	4 140 578,97 €
Résultat 2023	626 796,28 €
Résultat antérieur reporté	662 076,02 €
Résultat de clôture excédentaire = Résultat cumulé	1 288 872,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2023	2 232 529,54 €
Recettes 2023	1 534 494,99 €
Résultat 2023	- 698 034,55 €
Résultat antérieur reporté	493 866,36 €
Résultat de clôture déficitaire = Résultat cumulé	- 204 168,19 €

Vu l'article 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- de déclarer que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.3  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 7.1

**Objet : Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	21	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 ;

Vu les éléments budgétaires présentés ;

Le compte administratif du budget général s'établit comme suit pour l'année 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023		
Section de fonctionnement	ALLOUÉ 2023	CA 2023 (réalisé)
Dépenses	4 468 203,57 €	3 513 782,69 €
Recettes	4 468 203,57 €	4 140 578,97 €
<b>EXCÉDENT</b>		<b>626 796,28 €</b>
Section d'Investissement	ALLOUÉ 2023	CA 2023 (réalisé)
Dépenses	4 942 614,81 €	2 232 529,54 €
Recettes	4 942 614,81 €	1 534 494,99 €
<b>DÉFICIT</b>		<b>- 698 034,55 €</b>

Reports de l'exercice 2022	Reports en section de fonctionnement (002)	662 076,02 €
	Reports en section d'investissement (001)	493 866,36 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	+ 1 288 872,30 €
	Section d'investissement	- 204 168,19 €
Résultat de clôture		1 084 704,11 €

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver le compte administratif 2023 comme ci-avant présenté.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.4  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 7.1

**Objet : Affectation du résultat 2023**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 de la commune,

Vu le vote du budget primitif le 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- de l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget communal comme suit :

- Compte 1068 (affectation des excédents de fonctionnement capitalisés) :  
800 000,00 € ;
- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 488 872,30 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.5  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 7.2

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants si une délibération de la commune a été prise par cette dernière.

Par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté en Conseil municipal le 14 décembre 2023,

Vu le budget primitif 2024 approuvé en Conseil municipal le 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259COM ;

- de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Taux communaux 2023	Propositions Taux communaux 2024
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,14 %	14,14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,57 %	32,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,53%	49,53%

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.6  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 7.1

**Objet : Vote du budget supplémentaire 2024**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire de la commune.

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Des ajustements de crédits peuvent être apportés aux prévisions du budget primitif de l'année.

Ce budget supplémentaire permet :

- d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif 2023 (1 288 872,30 € en fonctionnement et – 204 168,19 € en investissement),
- d'ajuster les prévisions du budget primitif 2024 en fonction des demandes nouvelles ou d'éléments intervenus depuis la date du vote.

Le budget total 2024 s'élève à un total de crédits de 9 878 040,49 €.

Vu le vote du budget primitif le 25 janvier 2024,

Vu le vote du compte administratif 2023 et l'affectation du résultat,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 4 abstentions (Bruno JULLIEN ayant procuration pour Laurence LE BERRE, Jean SCEBALT, Elisabeth LE COSSEC)

**DÉCIDE :**

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2024 de la commune, ci-annexé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	512 872,30 €
Section d'Investissement	- 143 831,81 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240404-D\_2024\_2\_6-DE

Soit budget primitif et budget supplémentaire :

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	4 412 872,30 €
Section d'Investissement	5 465 168,19 €

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.7  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 7.8

**Objet : Fonds de concours vélo – rue Jules Ferry**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de communes et ses communes-membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Plobannaec-Lesconil a sollicité auprès de la CCPBS, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer des travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée rue Jules Ferry.

Au regard du montant total du projet de 8 102,65 € H.T., la commune de Plobannaec-Lesconil sollicite auprès de la CCPBS le versement de ce fonds de concours à hauteur de 2 025,66 € (25% du reste à charge).

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Plobannaec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant le règlement du fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant le règlement financier du fonds de concours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- de solliciter le fonds de concours auprès de la CCPBS en vue de participer au financement de la chaussée à voie centrale banalisée rue Jules Ferry ;
- d'approuver le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexé à la présente délibération ;
- dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.8  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 1.1

**Objet : Mise en place d'un groupement de commande  
pour la fourniture de forfait de téléphones mobiles**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Le Bureau communautaire a décidé le 16 novembre 2023 d'adhérer à la centrale d'achat Resah. Le Resah est une centrale d'achat pour les acteurs du secteur public et du secteur privé non lucratif. Créée en 2007 à destination uniquement des hôpitaux pour mutualiser les achats hospitaliers, elle s'est récemment ouverte aux collectivités territoriales.

Au 20 octobre 2023, 136 marchés étaient ouverts aux collectivités. Parmi eux, un marché comprenant 2 lots téléphonie mobile et téléphonie fixe et dont le titulaire est Orange, propose des prix très compétitifs. Pour information, chaque commune peut créer un compte gratuitement sur le site internet de Resah et consulter les marchés disponibles, sans être adhérent.

Concernant la téléphonie, la CCPBS adhère à son nom et peut faire bénéficier à une ou plusieurs communes de son territoire de l'accès aux marchés, mais uniquement dans le cadre d'un groupement de commande avec la CCPBS.

Considérant l'intérêt pour la commune de Plobannalec-Lesconil de conclure un marché public unique concernant la fourniture de forfaits de téléphones mobiles,

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-2 à L. 2113-7 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de forfait de téléphones mobiles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce groupement de commande.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20240404-D\_2024\_2\_8-DE

---

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.9  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 1.1

**Objet : Marché public à bon de commande pour l'entretien courant de la voirie communale**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Pour ses besoins d'entretien courant de la voirie communale, la collectivité procède à la réalisation d'un marché de type « accord cadre » de travaux pour la période 2024-2028. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande avec un maximum annuel de 150 000 € H.T.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1, L2125-11, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la consultation réalisée conformément au Code de la commande publique,

Vu l'analyse des 3 candidatures reçues et ce en conformité avec le règlement de la consultation,

Vu l'avis favorable de la commission de la commande publique du 26 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

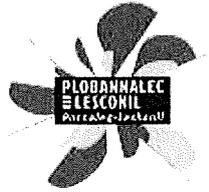
- de retenir l'entreprise LE PAPE comme titulaire du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette procédure.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.10  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 1.4

**Objet : Convention avec le Centre nautique et de plein air de Lesconil (CNPA)**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la commune et le CNPA pour la période 2021-2026. Suite à l'évolution du mode de gestion des classes de mer, cette convention doit être modifiée afin de supprimer les articles correspondant aux classes de mer, qui n'ont plus lieu d'exister dans la convention.

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration du CNPA,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines et animation économique du 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le CNPA, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.11  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 4.1.

Objet : Modification du tableau des emplois à compter du 15 mai 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mobilités de personnel et les nouveaux besoins de la collectivité, il est proposé les modifications ci-dessous :

**Pôle Ressources & moyens généraux :**

- Modification du calibrage de l'emploi de responsable de pôle jusqu'au grade d'attaché principal ;
- Transformation d'un emploi de responsable RH et Accueil Général en responsable des Moyens Généraux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par le Maire en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois à compter du 15 mai 2024 ;

Création (transformation)	Suppression (transformation)
Responsable Finances Marchés publics	Responsable Rh et Accueil Général

- de valider la nouvelle répartition des emplois ci-dessous à compter du 15 mai 2024 ;

PÔLES / SERVICES / DIRECTIONS	Au 01/01/2024 délibération du 25-01-2024	Modifications	Au 15 mai 2024
Direction Générale	2		2
Sécurité	1		1
Pôle Ressource Moyens Généraux	6		6
Pôle Culture Communication Associations	3		3
Pôle Technique & Urbanisme	19		19
Pôle Enfance, Scolaire, Périscolaire	11		11
TOTAL emplois permanents	42		42
TOTAL emplois permanents en équivalent temps plein	40.07		40.07

Le tableau détaillé des emplois est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.12  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 4.1

**Objet : Modification de la participation employeur  
à la garantie maintien de salaire des agents de la collectivité**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique ;  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Centre de Gestion du Finistère n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la Mutuelle Nationale Territoriale comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030 ;  
Vu la saisine du Comité social territorial en date du 29 février 2024 ;

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de mettre en place la participation employeur pour la protection sociale complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, anticipant ainsi l'obligation fixée pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation peut être accordée :

- **soit sur des contrats individuels labellisés** : l'employeur verse une participation aux agents qui ont une mutuelle labellisée figurant sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit sur un contrat collectif qui fait l'objet d'une convention de participation, conclu par l'employeur ou par le centre de gestion de ressort de l'employeur.

La commune a fait le choix de mettre en place la participation employeur dès juillet 2023 sur les contrats individuels labellisés des agents.

En parallèle, par délibération en date du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la Mutuelle Nationale Territoriale.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

La tarification est également adaptée selon le caractère obligatoire ou facultatif du contrat.

A ce jour, 8 agents de la commune bénéficient d'une participation employeur sur contrat labellisé. Après consultation des agents dans le cadre du dialogue social, il est proposé d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 29 pour le risque santé, avec adhésion obligatoire dès lors que cela sera possible, et ceci afin d'obtenir à terme les tarifs les plus attractifs pour le personnel communal.

Par ailleurs, l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 € pour l'année 2024
- 10 € pour l'année 2025

Pour Plobannalec-Lesconil, conformément à la délibération du 22 juin 2023, la participation employeur pour le risque santé s'élève à :

- 7€ par mois brut mensuel, depuis juillet 2023,
- 13€ par mois brut mensuel, pour l'année 2025,
- 15€ par mois brut mensuel, pour l'année 2026.

La participation est donc conforme aux exigences du contrat collectif.

Pour rappel, en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu le résultat de l'enquête réalisée dans le cadre du dialogue social ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 29 pour la protection sociale complémentaire – risque santé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- d'acter le principe de l'adhésion obligatoire dès lors qu'il sera possible d'y souscrire ;
- d'acter que la participation employeur suivra le choix du contrat groupe dès lors que la commune aura adhéré, et que dans l'attente, elle continuera à s'appliquer aux contrats labellisés ;
- de confirmer la délibération du 22 juin 2023 concernant la participation employeur pour le risque santé à hauteur de :
  - o 7€ par mois brut mensuel, depuis juillet 2023,
  - o 13€ par mois brut mensuel, pour l'année 2025,
  - o 15€ par mois brut mensuel, pour l'année 2026.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.13  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 4.1.

**Objet : Modification du Titre IV de la délibération en date du 26 juin 2018 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Vu la saisine du Comité technique en date du 08/03/2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération au regard des évolutions réglementaires liées aux positions d'absences pour raison de santé et familiales.

**EXPOSÉ PRÉALABLE :**

La collectivité a, conformément à la réglementation, mis en place en 2018 le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se compose en 1 ou 2 parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Il est en revanche cumulable avec (Arrêté du 27.08.2015-JO du 01.09.2015) :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.) ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié ;
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle) Loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111 ;
- La NBI dans la mesure où, lorsque l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement, elle constitue un élément obligatoire de la rémunération.

**Modalités de la mise à jour et de concertation en interne :**

- Présentation du dispositif RIFSEEP aux ateliers de dialogue social engagés depuis le dernier semestre 2021 ;
- Présentation du dispositif et échanges en commission finances, ressources humaines et animation économique sur les critères de maintien durant les absences ;
- Saisine règlementaire du Comité social territorial départemental (CDG29) pour avis ;
- Proposition d'une délibération en Conseil municipal.

Le Maire informe l'assemblée que la délibération datant de 2018 prévoit que les agents continuent à percevoir intégralement le régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie. Hors les règles d'abattement en cas de maladie, qui sont fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et précisées par la circulaire du 22 mars 2011, s'appliquent à tous les régimes indemnitaires dont le RIFSEEP.

Il propose de mettre à jour le titre IV de la délibération en date du 26 juin 2018 comme suit :

#### **TITRE IV – ABSENTÉISME POUR INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE :**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- de modifier le Titre IV de la délibération en date du 26 juin 2018 tel que décrit ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.14  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 1.1

**Objet : Contrat Groupe « PSC - risque Prévoyance » de la CCPBS et du CDG29**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRÉ procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Dans le même esprit que les groupements de commande déjà engagés par la Communauté et ses Communes-membres, le contrat de prévoyance du Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc proposé au Conseil municipal de se joindre au CDG 29 pour la relance du contrat au niveau départemental mais également de lancer une consultation locale avec les Communes-membres de la CCPBS si elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Le CDG 29 avait proposé en 2017 de se joindre au contrat groupe qu'il proposait concernant l'assurance des risques statutaires. Un comparatif avait donc été établi avec notre propre contrat d'assurance couvrant ce risque. Il apparaissait alors que les tarifs de la CCPBS étaient meilleurs pour des garanties équivalentes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- de donner mandat au centre de gestion du Finistère pour lancer une consultation de prévoyance pour le compte de ses adhérents, étant bien précisé que ce mandat n'oblige en rien la Commune,
- d'acter la création d'un groupement de commande relatif à la prévoyance entre la Communauté de Communes et ses Communes-membres,
- de valider la coordination du groupement de commande par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.15  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 2.1

**Objet : Loi APER – Définir les zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAE nR**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont appelées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable pour le 31 mars 2024.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les ZAE nR identifiées sur la commune de Plobannaec-Lesconil sont listées en annexe à la présente délibération.

Vu la concertation du public sur les ZAE nR projetées par la municipalité qui s'est tenue du 12 mars 2024 au 26 mars 2024, et permettant à la population de compléter le document ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 28 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver les ZAEnR annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à transmettre ces éléments au référent préfectoral pour validation.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.16  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 1.4

Objet : ZAC de Gorréquer – Bilan annuel 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Conformément à l'article 16 du Traité de concession d'aménagement signé entre la commune de Plobannalec-Lesconil et l'OPAC de Quimper-Cornouaille concernant l'aménagement du domaine de Gorréquer, l'aménageur doit présenter chaque année à la commune, pour approbation, le bilan financier prévisionnel actualisé, ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver le bilan financier prévisionnel actualisé 2023 ainsi que les plans de trésorerie actualisés de l'opération annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.17  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024

Date de publication : 11/04/2024

Classification : 2.2

Objet : Adressage – Dénomination de voie

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Si l'adresse est la donnée géographique la plus partagée, sa précision n'est pas aujourd'hui garantie. Longtemps gérée par plusieurs acteurs (bases de données multiples), l'adresse de chaque personne habitant en France est désormais centralisée autour d'une base adresse nationale (BAN).

Lors du Conseil municipal du 9 décembre 2022, la rue Traverse avait été créée.

Les riverains de cette voie estiment que cette dénomination donne une vision traversante du quartier et encourage les conducteurs à rouler vite. Ils ont souhaité proposer un nom incitant à ralentir.

Sur proposition des riverains, il est proposé de renommer la voie : Hent Dous.

Au vu de l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'approuver la nouvelle adresse ;
- de l'intégrer dans la Base Adresse Locale (BAL).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.18  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession de la parcelle privée de la commune cadastrée AE 64**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Monsieur C. a sollicité la commune de Plobannaec-Lesconil pour acquérir la parcelle cadastrée AE 64, pour une superficie 62 m<sup>2</sup>, sise à Ménez Roz, enclavée dans sa propriété et entretenue par ses soins. L'objet de cette cession consiste à régulariser la situation existante.

La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette réserve foncière. Située en zone UHd au PLU, elle est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur puisque la parcelle est actuellement utilisée comme jardin d'agrément.

Les services du domaine ont évalué le terrain à 42 €/m<sup>2</sup> soit 2 604 € arrondi à 2 600 € avec une marge de négociation de 10 %. La commune a négocié la vente du terrain à 2 600 €.

Préalablement à la cession, il est constaté que la parcelle objet de la demande n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'accord de cession de la parcelle communale cadastrée AE 64 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> signé par le Maire et Monsieur C. en date du 31 janvier 2024 pour un montant total de 2 600 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 21 mars 2024 ;

Considérant que cette parcelle n'a aucune fonction et n'a pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre la parcelle pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de vendre à Monsieur C. la parcelle cadastrée AE 64, sise à Ménez Roz, au prix de 2 600 € ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.19  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession de la parcelle privée de la commune cadastrée AL 307p**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Madame C. a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir une portion de la parcelle cadastrée AL 307p, pour une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup>, enclavée dans sa propriété et entretenue par ses soins.

La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette portion de terrain.

La parcelle, située en zone UHb au PLU, est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur puisque la parcelle est actuellement utilisée comme jardin d'agrément.

Les services du domaine ont évalué le terrain à 100 €/m<sup>2</sup> soit 1 500 €. La commune a négocié la vente du terrain à 1 500 € qui sera ajusté avec le bornage.

Préalablement à la cession, la parcelle objet de la demande n'étant pas affectée à l'usage du public ni à un service public, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 08 janvier 2024 ;

Vu l'accord de cession de la parcelle communale cadastrée AL 307p d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> signé par le Maire et Madame C. en date du 31 janvier 2024 pour un montant total de 1 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 21 mars 2024 ;

Considérant que cette parcelle n'a aucune fonction et n'a pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre la parcelle pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de vendre à Madame C. la parcelle cadastrée AL 307p, sise rue des Glénan, au prix de 100 €/m<sup>2</sup> soit 1 500 € qui sera ajusté par le bornage ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes et de géomètre seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.20  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession de la parcelle privée de la commune cadastrée ZM 138**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Monsieur M, a sollicité la commune de Plobannalec-Lesconil pour acquérir la parcelle cadastrée ZM 138, pour une superficie 70 m<sup>2</sup>, sise à Trévelop, enclavée dans sa propriété et entretenue par ses soins. L'objet de cette cession consiste à régulariser la situation existante.

La commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle située dans un hameau.

La parcelle, située en zone UHd au PLU, est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat.

Le projet est compatible avec le secteur puisque la parcelle est actuellement utilisée comme jardin d'agrément.

Les services du domaine ont évalué le terrain à 42 €/m<sup>2</sup> soit 2 940 € arrondi à 2 900 € avec une marge de négociation de 10 %. La commune a négocié vente du terrain à 2 900 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 décembre 2023 ;

Vu l'accord de cession de la parcelle communale cadastrée ZM 138 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> signé par le Maire et Monsieur M. en date du 31 janvier 2024 pour un montant total de 2 900 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 21 mars 2024 ;

Considérant que cette parcelle n'a aucune fonction et n'a pas d'intérêt stratégique pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de vendre la parcelle pour augmenter ses recettes budgétaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de vendre à Monsieur M. la parcelle cadastrée ZM 138, sise à Trévelop, au prix de 2 900 € ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront réalisés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.21  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession d'une portion de chemin rural, sise à Penbanal**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

Pour les chemins ruraux, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 du même code n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une portion du chemin rural dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement, après enquête publique.

Monsieur J. souhaite acquérir environ 140 m<sup>2</sup> d'une portion du chemin rural cadastré ZH 58 dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du chemin rural cadastré ZH 58 une portion d'environ 140 m<sup>2</sup>, sise à Penbanal, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'enquête publique pour la cession d'une portion de chemin rural de 140 m<sup>2</sup> à Penbanal ;

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion du chemin rural cadastré ZH 58 d'environ 140 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 29 avril 2024 à 8 heures 30 jusqu'au au 16 mai 2024 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : [urba@plobannalec-lesconil.fr](mailto:urba@plobannalec-lesconil.fr).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.22  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession d'une portion de la voie communale, sise à Croas Ver**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur D. souhaite acquérir 7 m<sup>2</sup> d'une portion de voie communale dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie de 7 m<sup>2</sup>, sise à Croas Ver, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'enquête publique pour la cession d'une portion de voie de 7 m<sup>2</sup> à Croas Ver ;

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de voie publique d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 29 avril 2024 à 8 heures 30 jusqu'au au 16 mai 2024 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : [urba@plobannalec-lesconil.fr](mailto:urba@plobannalec-lesconil.fr).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.23  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession d'une portion de la voie communale, sise à Kerlut**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Madame F, gérante de la SAS camping des dunes et la plage, souhaite acquérir environ 1500 m<sup>2</sup> d'une portion de voie communale, sise à Kerlut, dont elle est la seule utilisatrice pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, sise à Kerlut, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'enquête publique en vue de la cession d'une portion de voie publique d'environ 1 500 m<sup>2</sup> à Kerlut ;

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de voie publique d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 29 avril 2024 à 8 heures 30 jusqu'au au 16 mai 2024 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

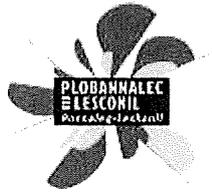
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : [urba@plobannalec-lesconil.fr](mailto:urba@plobannalec-lesconil.fr).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.24  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession d'une portion de la voie communale, sise à Kerorgant**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur B. souhaite acquérir environ 200 m<sup>2</sup> d'une portion de voie communale, sise à Kerorgant, dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie d'environ 200 m<sup>2</sup>, sise à Kerorgant, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'enquête publique en vue de la cession d'une portion de voie publique d'environ 200 m<sup>2</sup> ;

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de voie publique d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 29 avril 2024 à 8 heures 30 jusqu'au au 16 mai 2024 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de monsieur GALAN Paul commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : [urba@plobannalec-lesconil.fr](mailto:urba@plobannalec-lesconil.fr).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.25  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession d'une portion de la voie communale n°3, sise à Ménez Bris**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	19	
Nombre de conseillers votants	22	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Stéphane PESNEL quitte la salle et ne participe pas au vote.

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Messieurs O. et P souhaitent acquérir environ 200 m<sup>2</sup> d'une portion de la voie communale n°3 dont ils sont les seuls utilisateurs pour accéder à leur propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie n°3 d'environ 200 m<sup>2</sup>, sise à Ménez Bris, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'enquête publique en vue de la cession d'une portion de voie publique d'environ 200 m<sup>2</sup> située à Ménez Bris ;

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de la voie communale n°3, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 29 avril 2024 à 8 heures 30 jusqu'au 16 mai 2024 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : [urba@plobannalec-lesconil.fr](mailto:urba@plobannalec-lesconil.fr)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.26  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession d'une portion de la voie communale n°40, sise à Trévelop**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur et Madame L. souhaitent acquérir environ 133 m<sup>2</sup> d'une portion de la voie communale n°40 dont ils sont les seuls utilisateurs pour accéder à leur propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie n°40 d'environ 133 m<sup>2</sup>, sise à Trévelop, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'enquête publique en vue de la cession d'une portion de voie publique d'environ 133 m<sup>2</sup> ;

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de la voie communale n°40, d'une superficie de 133 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 29 avril 2024 à 8 heures 30 jusqu'au au 16 mai 2024 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : [urba@plobannalec-lesconil.fr](mailto:urba@plobannalec-lesconil.fr).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.27  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession d'une portion de la voie communale n°31, sise à Quélarn**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur M. souhaite acquérir environ 66 m<sup>2</sup> d'une portion de voie communale dont il est le seul utilisateur pour accéder à sa propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie n°31 d'environ 66 m<sup>2</sup>, sise à Quélarn, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'enquête publique en vue de la cession d'une portion de voie publique d'environ 66 m<sup>2</sup> ;

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de la voie communale n°31, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 29 avril 2024 à 8 heures 30 jusqu'au au 16 mai 2024 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : [urba@plobannalec-lesconil.fr](mailto:urba@plobannalec-lesconil.fr).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-2.28  
Conseil municipal du 4 avril 2024

Date de convocation : 29/03/2024  
Date de publication : 11/04/2024

Classification : 3.2

**Objet : Cession d'une portion de la voie communale n°31, sise à Quélarn**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 4 avril 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Laurence LE BERRE procuration à Bruno JULLIEN Nelly PERON procuration à Cyrille LE CLEACH Sandra DANIEL procuration à Yannick LE MOIGNE
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Laurent GUICHAOUA		

Sur le territoire communal, il peut être constaté que la voirie communale, ou un chemin rural, soit inséré au sein de certaines propriétés, empêchant leur propriétaire d'utiliser leur droit de se clore au titre de l'article 647 du code civil.

En application de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il convient, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Monsieur et Madame C. souhaitent acquérir environ 73 m<sup>2</sup> d'une portion de voie communale dont ils sont les seuls utilisateurs pour accéder à leur propriété.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;  
Il doit être procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une portion de la voie n°31 d'environ 73 m<sup>2</sup>, sise à Quélarn, figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'enquête publique en vue de la cession d'une portion de voie publique d'environ 73 m<sup>2</sup> sise à Quélarn ;

- d'autoriser le Maire à prescrire un arrêté d'enquête publique portant déclassement d'une portion de la voie communale n°31, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession ;

- de désigner Monsieur GALAN Paul en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Ladite enquête se tiendra du 29 avril 2024 à 8 heures 30 jusqu'au au 16 mai 2024 à 17 heures inclus, à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Plobannalec-Lesconil, 1 rue de la Mairie à l'attention de Monsieur GALAN Paul, commissaire enquêteur, ou sur l'adresse électronique : [urba@plobannalec-lesconil.fr](mailto:urba@plobannalec-lesconil.fr).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

